

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 22 septembre 2025</b>  <i>Rapporteur : Monsieur Johann MITTELHAUSSER</i></p>	<p align="center"><b>CA-DEL-2025- 079</b></p>
---	--	---

**Validation du diagnostic du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie  
climat dit SCOT-AEC de la Communauté d'agglomération de l'Étaminois-Sud-Essonne**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59).

Conseillers absents / excusé(s) : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Franck MARLIN, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (12).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (4).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.143-5 et L.143-6 du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'arrêt du périmètre du SCOT valant PCAET,

**VU** l'article L.229-6 du code de l'environnement permettant aux structures porteuses de SCOT de pouvoir élaborer un PCAET à condition d'en avoir la compétence,

**VU** les articles L.132-7, L.132-8 et R.141-12 du Code de l'urbanisme identifiant les personnes publiques à associer dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie de territoire,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) créant le SCOT,

**VU** la loi n° 2014-366 dite ALUR du 24 mars 2014 qui clarifie la hiérarchie des normes,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale dite loi MAPTAM,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

**VU** la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

**VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT,

**VU** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

**VU** la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets introduisant la trajectoire du Zéro-Artificialisation-Nette du 22 août 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

**VU** la délibération n°CA-DEL-2023-136 du 18 décembre 2023, l'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne a entériné le souhait de lancer l'élaboration d'un SCoT Air Energie Climat (SCoT AEC) et a demandé à la Préfète de l'Essonne de créer son périmètre correspondant à celui de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois-Sud-Essonne composée de 37 communes,

**VU** la délibération n° SP-224-4-007 du Conseil départemental de l'Essonne du 25 mars 2024 rendant un avis favorable au périmètre du SCoT proposé par la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 2024-DDT-STP-166 en date du 25 avril 2024, portant création du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAESE,

**VU** la délibération n°CA-DEL-074 en date du 17 juin 2024, prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie climat dit SCOT-AEC de la Communauté d'agglomération de l'Étamptois-Sud-Essonne et définissant des modalités de concertation,

**VU** le Décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** les différentes phases de concertations menées durant l'élaboration de la phase de diagnostic

**CONSIDÉRANT** la présentation du diagnostic au personnes publiques associées le 9 juillet 2025

**CONSIDÉRANT** la validation du diagnostic en comité de pilotage le 10 septembre 2025

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) et **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Xavier GUIOMAR).

**VALIDE** le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat (SCoT-AEC) annexé à la délibération,

**RAPPELLE** que les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.141-12 du Code de l'Urbanisme seront associées tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC,

**RAPPELLE** que seront consultées à leur demande les personnes publiques et associations mentionnées à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme ainsi que conformément à l'article L.132-13 du même code, à sa demande la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

**RAPPELLE** que seront en outre consultés les organismes mentionnés au III de l'article L.229-26 du code de l'environnement, dans les conditions qu'il prévoit,

**PRÉCISE** que la validation du diagnostic territorial lancera la phase de réalisation du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) du document,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne et dans les mairies des communes membres concernées.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'établissement public.

**PRÉCISE** que cette délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.141-12 du Code de l'urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers prévus à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...